



livron-sur-drome.fr

REGLEMENT D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX (HORS PISCINE)

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le **SLO**
ID : 026-212601652-20221025-DELIB20221008-DE

Annexé à la Délibération du Conseil Municipal du 25/10/2022
Règlement applicable au 01/11/2022

La présente réglementation a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permet d'une part de favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'autre part d'en optimiser leur utilisation.

Cette réglementation a également pour mission de valoriser les relations et la compréhension entre les différents intervenants au sein des équipements sportifs de la commune de Livron-sur-Drôme, institutionnels ou non, des dirigeants associatifs bénévoles, aux enseignants et à l'ensemble du personnel municipal.

Le présent règlement est applicable à tout public ayant accès aux équipements sportifs communaux, mis à disposition aux heures et conditions déterminées. L'utilisateur y pénétrant doit en avoir pris connaissance et s'engage à s'y conformer. En cas de non-observation du présent règlement, l'utilisateur ou l'organisme peut voir sa responsabilité engagée.

1 : ACCES REGLEMENTE

Seules, les associations sportives et groupements scolaires préalablement autorisés ont accès aux différentes infrastructures. Seules les activités sportives sont autorisées.

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des bâtiments à l'exception des chiens d'assistance. Ils sont autorisés à l'extérieur à condition qu'ils soient impérativement tenus en laisse. Il est fait obligation aux personnes accompagnés d'un chien de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections.

Les équipements sportifs sont ouverts tous les jours de 8h00 à 23h00 (fin de la pratique sportive à 22h30), sauf autorisation particulière.

Au quotidien, la surveillance, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs sont confiés aux agents communaux qui agissent selon les indications du présent règlement. Leurs observations doivent être respectées par les utilisateurs.

L'ouverture et/ou la fermeture des équipements peut être confiée aux utilisateurs, sous leurs responsabilités et aux horaires définis par le planning annuel d'utilisation, en cas de non-présence d'un agent (pas de gardiennage sur tous les équipements sportifs municipaux, période de vacances, week-ends, absences ...).

Pendant les heures d'ouverture, les équipements sportifs sont placés sous la responsabilité directe des présidents d'associations, ou de leurs représentants, des directeurs d'établissements et doivent être maintenus en parfait état de propreté et de fonctionnement (douches, vestiaires, toilettes ...).

1.1 : Le gymnase, son annexe et le complexe extérieur

Le gymnase, son annexe et le complexe extérieur sont fermés :

- la dernière semaine complète de juillet et la suivante
- du 24 déc. au 1^{er} janvier

2.2 : Planning d'occupation des équipements

Chaque année, la municipalité, par l'intermédiaire du Service des Sports, établit un planning d'utilisation des salles du gymnase et de son annexe. Celui-ci est rédigé en fonction des demandes présentées par les associations et les écoles, lors d'une rencontre qui a lieu au mois de Juin. La présence d'un représentant de chaque association, écoles est indispensable.

Le planning prévisionnel est établi fin juin, le planning définitif de l'année est arrêté au 15 septembre. Les horaires définis doivent être scrupuleusement respectés.

Les associations sportives non concernées par l'utilisation des salles du gymnase et annexe doivent communiquer au plus tôt leur planning d'entraînements et de compétitions afin d'établir un planning d'utilisation des plateaux sportifs.

Toute non-utilisation d'une ou plusieurs tranches horaires doit être signalée au service des Sports quel que soit le motif. Le Service des Sports restera seul juge de la redistribution des tranches horaires non utilisées au bénéfice d'autres associations.

2.3 : Manifestation non prévue au planning

Les manifestations non prévues au planning doivent être annoncées et transmises au Services des Sports au moins un mois avant la date de l'évènement par le biais d'une demande de moyens sport. Elles ne seront prises en compte que dans la limite des disponibilités.

2.4 : Prêt de clés aux associations

Une association peut se voir octroyer un jeu de clés des locaux sur demande auprès du service des sports. Le Président de l'association devra renseigner le registre (nom et signature) tenu par les agents.

Lors d'une manifestation occasionnelle, la restitution des clés doit intervenir le lendemain de la manifestation ou le 1^{er} jour ouvré suivant s'il s'agit d'un week-end.

En cas de perte d'une clé, le coût engendré sera facturé à l'association.

2.5 : Utilisation des vestiaires

Chaque utilisateur doit récupérer les clés auprès des agents et les rendre à la fin de leur entraînement. En cas de perte d'une clé, le coût engendré sera facturé à l'association.

Compte-tenu de ces moyens mis à la disposition des associations, la commune ne saurait être tenue pour responsable des vols qui surviendraient pendant les heures d'utilisation.

3 : UTILISATION DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS

Seules, les associations sportives et groupements scolaires préalablement autorisés ont le droit d'utiliser le matériel et équipements mis à disposition.

L'installation et le rangement du matériel nécessaire au déroulement des séance est à la charge des utilisateurs.

Le matériel doit être respecté et utilisé selon sa fonction.

Sauf accord écrit du Service des Sports, personne n'a le droit de s'approprier ou d'emporter du matériel appartenant à la commune. Le cas échéant, il s'exposerait à des poursuites judiciaires.

3.1 : Mur d'escalade

Le mur d'escalade est sous la responsabilité d'un moniteur diplômé pour cette discipline et ne peut être utilisé que dans les conditions de sécurité conformes à l'exercice normal de cette activité.

Tout accident ou incident grave doit être immédiatement signalé auprès du service des sports.

Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du matériel de premier secours, de l'emplacement du téléphone d'urgence, des issues de secours, des consignes particulières et s'engagent à les faire respecter.

4.3 : Dégradations

Toute dégradation doit être immédiatement signalée auprès des agents ou du service des sports. En cas de dégradations, l'utilisateur peut se voir retirer toute autorisation d'utilisation de l'équipement sportif et cela jusqu'à la fin de l'année. Des sanctions d'exclusion définitive peuvent être prise par la municipalité, sans présumer des poursuites légales qu'elle pourrait engager.

Les dégâts non signalés, relevés par les agents, donne lieu à un rapport transmis à la municipalité avec double à l'association concernée.

En cas de dégradations, les réparations correspondantes sont effectuées par les soins de la commune, aux frais de l'association responsable qui se verra facturer le montant des travaux.

5 : APPLICATION du REGLEMENT

Les utilisateurs ne respectant pas l'un ou l'autre des points du présent règlement, se voient appliquer la procédure suivante :

- après une première faute, la municipalité adresse à l'association une lettre de mise en garde ;
- après une deuxième faute, la municipalité adresse à l'association une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception, lui signifiant l'interdiction temporaire ou définitive d'utilisation du gymnase.

L'utilisateur peut se voir retirer toute autorisation d'utilisation de l'équipement et cela jusqu'à nouvel ordre, sans présumer des poursuites légales qu'elle pourrait engager.

La Commune de Livron-sur-Drôme, décline toute responsabilité en cas d'accidents survenus à la suite de la non-observation et du non-respect du présent règlement.

Toutes les réclamations sont à adresser au service des sports.

Fait à Livron-sur-Drôme, le

Le Maire,
Francis FAYARD